



Consentement exprès vs consentement tacite

CE QU'IL FAUT SAVOIR AVANT D'ENVOYER UN MESSAGE ÉLECTRONIQUE COMMERCIAL

CONSENTEMENT TACITE

Relations d'affaires en cours

Le destinataire a, auprès de vous, effectué un achat ou une location d'un bien, service, terrain ou intérêt foncier, conclu un contrat écrit ou accepté une possibilité d'affaires, d'investissement ou de jeu, ou s'en est informé.

Relations privées en cours

Vous êtes un organisme de bienfaisance enregistré, un parti politique ou un candidat, et le destinataire vous a offert un cadeau ou un don ou a effectué un travail pour vous à titre de bénévole.

Vous êtes un club, une association ou un organisme bénévole, et le destinataire est l'un de vos membres.

L'adresse courriel du destinataire a été publiée bien en vue ou vous a été communiquée

L'adresse a été divulguée sans aucune restriction et votre message a un lien avec les attributions du destinataire, avec son entreprise commerciale ou avec ses fonctions au sein d'une telle entreprise.



CONSERVEZ LES REGISTRES

Conservez les registres indiquant comment vous avez obtenu le consentement tacite ou exprès, puisque dans les deux cas, **le fardeau de la preuve** vous incombe.



Des conditions particulières s'appliquent.
Reportez-vous à la Loi et à ses règlements.

CONSENTEMENT EXPRÈS

Consentement valide donné par écrit ou de vive voix

Le destinataire vous a donné une indication positive ou explicite de son consentement à recevoir des messages électroniques commerciaux.

Votre demande de consentement énonce clairement et simplement les renseignements prescrits.



Le consentement exprès n'est pas limité dans le temps

À moins que le destinataire ne retire son consentement.

Le consentement tacite est généralement limité dans le temps

Il est généralement valide pendant les deux ans suivant l'évènement qui a engendré la relation (par exemple, l'achat d'un bien). Dans le cas des abonnements ou des adhésions, la période commence le jour où se termine la relation.